



Arrêté n° 25.021

**COMMISSION ARMENTIÉROISE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CAA)
Composition du comité de pilotage**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 texte de référence sur les droits des personnes en situation de handicap,

Vu l'Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE 14.137 du 26 septembre 2014 relative à la réorientation de la commission armentéroise pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAAPH) en commission armentéroise pour l'accessibilité (CAA)

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le comité de pilotage de la Commission Armentéroise pour l'Accessibilité est composé comme suit :

Pour les élus :

- M. MONPAYS Jean-Michel, Maire d'Armentières, Président de la CAA ;
- Mme Martine COBBAERT, adjointe au Maire déléguée à l'Accompagnement Social, à la Vie Associative, au Logement, aux Seniors, à l'Accompagnement du handicap, Vice-présidente de la CAA ;
- M. QUESTE Hugues, Adjoint au maire délégué à la gestion du patrimoine, aux travaux, Élu à la CAA ;
- M. Jean-Jacques DERUYTER, Conseiller Municipal.

Pour les associations et représentants d'usagers :

- Mme [REDACTED] cheffe de service en charge de l'autonomie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- M. [REDACTED], référent de secteur, (CCAS) ;
- Mme [REDACTED], citoyenne armentéroise ;
- M. [REDACTED], vice président association FNATH ;

- Mme [REDACTED] présidente association Cercle vocal de la Lys ;
- Mme [REDACTED], adhérente ASRL, citoyenne armentérioise ;
- M. [REDACTED], adhérent ASRL, citoyen armentériois ;
- M. [REDACTED], citoyen armentériois ;
- M. [REDACTED], citoyen armentériois ;
- Mme [REDACTED], référente pour l'Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) ;
- M. [REDACTED], adhérent AFEJI ;
- M. [REDACTED], adhérent AFEJI ;
- M. [REDACTED], adhérent AFEJI.

Pour les techniciens de la ville :

- Mme [REDACTED] Cheffe du Service Promotion Santé et Handicap (SPSH) ;
- Mme [REDACTED], Coordinatrice Handicap, Coordinatrice de la CAA, SPSH ;
- M. [REDACTED] direction de la transition numérique ;
- Mme [REDACTED], service Voirie ;
- Mme [REDACTED], service Maison des Seniors ;
- M. [REDACTED] service Accueil mutualisé ;

Article 2 :

Toute association (ou individu) désirant siéger dans la CAA, doit faire acte de candidature auprès du Maire.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 17 mars 2025



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU.